

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS148

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj

ARTICLE 3

À l'alinéa 21, substituer aux mots :

« conjointement par l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du même code et le référent unique mentionné à l'article L. 262-27 »

les mots :

« par l'équipe pluridisciplinaire prévue à l'article L. 262-39 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à ne pas retirer la compétence confiée en l'état du droit à l'équipe pluridisciplinaire de réalisation d'un diagnostic global de l'allocataire du RSA qui, 6 mois après la signature de son contrat d'engagement, ne peut s'engager dans une démarche de recherche d'emploi.

Alors que les équipes pluridisciplinaires fonctionnent et obtiennent des résultats, le présent projet de loi prévoit de confier à Pôle Emploi et au référent unique le soin de réaliser le diagnostic global de l'allocataire du RSA, quand celui-ci, 6 mois après la signature de son contrat d'engagement, ne peut s'engager dans une démarche de recherche d'emploi.

Nous nous opposons à cette évolution et souhaitons donc par cet amendement la supprimer.